

# Quelles sont les obligations de déclaration des primes à l'administration fiscale luxembourgeoise ?

## Réponse courte

Les **primes** versées aux salariés doivent être déclarées à l'**Administration des contributions directes** (ACD) via le **certificat de rémunération** (modèle 160), intégrées à la **base imposable générale** ou mentionnées séparément lorsqu'elles bénéficient d'une **exonération** totale ou partielle.

L'employeur doit appliquer la retenue d'impôt à la source selon le barème applicable, utiliser les **codes spécifiques** de l'ACD pour chaque type de prime et conserver l'ensemble des justificatifs pendant **dix ans**. Toute omission ou erreur de qualification expose à un **redressement fiscal** avec intérêts de retard et sanctions.

## Définition

Une **prime** est un complément de rémunération versé au salarié en complément du salaire de base : prime de fin d'année (treizième mois), prime d'ancienneté, prime de performance, prime exceptionnelle, bonus. Elle constitue en principe un **revenu imposable** au sens de l'article **95** de la loi LIR du 4 décembre 1967.

Certaines primes bénéficient toutefois d'exonérations partielles ou totales prévues par la loi fiscale, notamment par l'article **115** LIR. Leur qualification précise conditionne leur traitement déclaratif et le calcul de la retenue à la source, d'où l'importance d'une ventilation rigoureuse sur le certificat de rémunération.

## Questions fréquentes

### Comment déclarer les primes à l'administration fiscale luxembourgeoise ?

Les primes doivent être déclarées via le certificat de rémunération (modèle 160) en utilisant les codes spécifiques de l'ACD. Les primes ordinaires sont intégrées à la base imposable générale, tandis que les primes exonérées sont déclarées séparément avec mention de leur nature et montant.

### Que risque l'employeur en cas de non-déclaration des primes ?

Le non-respect des obligations déclaratives entraîne des redressements fiscaux selon l'article 166 LIR. Il est donc essentiel de mettre en place des contrôles internes rigoureux et de former le personnel RH aux évolutions fiscales pour garantir la conformité.

### Quelles primes sont soumises à l'impôt au Luxembourg ?

Toutes les primes (fin d'année, performance, ancienneté, exceptionnelles) sont considérées comme revenus imposables selon l'article 95 LIR, sauf exonérations spécifiques prévues à l'article 115-13° LIR comme certaines primes d'ancienneté dans des cas particuliers.

### Quelles sont les obligations de traçabilité pour les primes ?

L'employeur doit mentionner les primes sur les bulletins de salaire (article L.121-6), conserver tous les justificatifs pendant 10 ans, et maintenir une documentation complète incluant la nature, le montant et les justificatifs de chaque prime versée.

## Conditions d'exercice

Les obligations déclaratives de l'employeur varient selon la nature des primes versées.

Type de prime	Régime fiscal
Prime de performance	Imposable au taux salarial
Treizième mois	Imposable en totalité
Prime d'ancienneté	Imposable sauf exception
Prime exceptionnelle	Imposable
Prime exonérée spécifique	Mention séparée
Prime participative	Régime spécifique

## Modalités pratiques

La déclaration et la gestion des primes suivent un processus structuré tout au long de l'année.

Étape	Action
Paramétrage paie	Codes ACD spécifiques
Mention bulletin de paie	Ligne distincte
Retenue à la source	Barème applicable
Déclaration mensuelle	Inclusion dans assiette
Certificat de rémunération	Ventilation annuelle
Conservation justificatifs	10 ans

## Pratiques et recommandations

**Documentez** chaque prime (nature, montant, bénéficiaire, justificatifs d'attribution) dans un registre dédié permettant de justifier son régime fiscal lors d'un éventuel contrôle.

**Appliquez** les codes spécifiques de l'ACD sur le certificat de rémunération pour chaque type de prime, en distinguant clairement les montants imposables et les éventuelles exonérations.

**Mentionnez** explicitement chaque prime sur le bulletin de paie conformément à l'article [L.125-7](#) du Code du travail, pour garantir la traçabilité et l'information du salarié.

**Vérifiez** régulièrement les circulaires de l'ACD (notamment la circulaire L.I.R. n° 104/2) qui précisent les modalités déclaratives et les évolutions de régime fiscal applicables aux primes.

**Formez** les équipes paie et RH aux obligations fiscales pour limiter les risques de qualification erronée et de redressement, particulièrement pour les primes nouvelles ou complexes.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Article 95 LIR	Revenus salariaux imposables
Article 115 LIR	Exonérations fiscales
Articles 136-137 LIR	Obligations déclaratives
Article <u>L.125-7</u> du Code du travail	Fiche de salaire
Article <u>L.241-1</u> du Code du travail	Égalité de traitement
Circulaire ACD L.I.R. n° 104/2	Modalités pratiques

Le non-respect des obligations déclaratives expose l'employeur à un **redressement fiscal** assorti d'intérêts de retard et de sanctions administratives. La conservation des justificatifs pendant dix ans est essentielle pour faire face à un contrôle de l'ACD.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.